Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 353

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VAUD

L'Etat, employeur: d'étranges contrats

« L'engagement au Centre de recherches psychopédagogiques est valable pour une période de cinq jours allant du lundi au vendredi. Sauf avis contraire, donné par écrit au plus tard le mercredi à 12 heures pour le lundi suivant à 8 heures, l'engagement est tacitement reconduit aux mêmes conditions. »

Signer ce nouveau contrat (en risquant le renvoi dans un délai de 54 heures) ou être licencié au bout d'un mois : tel est le choix que le directeur du Centre de recherches psychopédagogiques a laissé à ses employés (en général des étudiants), dont certains travaillaient au Centre depuis une année. Tout se serait déroulé parfaitement si les quatre employés licenciés (dont l'une pour l'après-midi !) n'avaient eu la mauvaise idée de se grouper pour faire front ensemble et révéler ces agissements.

D'où quelques questions : d'autres chefs de service ont-ils pris des « initiatives » de ce genre ? Sont-elles légales ? Quelle est la position du chef du Département de l'instruction publique dans ce cas ?

Et, à propos, quelles mesures (autres que des recommandations adressées aux directeurs de limiter strictement le nombre des postes au concours) compte-t-on prendre à l'égard des nombreux maîtres temporaires qui enseignent depuis de nombreuses années sans que leur situation ait été régularisée, alors que la loi sur le statut des fonctions publiques précise que les personnes engagées par contrat de droit privé doivent être nommées après quatre ans, ou leur contrat résilié ?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Voir DP 351 !

... Il semblerait donc que j'ai dit des sottises, voici quinze jours, concernant les librairies et les prix des livres... Me voilà bien : défenseur de « positions pratiquement monopolistiques », de « superbénéfices » et de « prix difficilement supportables » !

Que j'accorde, 1. que je n'y connais rien ; 2. que je songeais moins à défendre les prix pratiqués par les libraires qu'à déplorer la vente des livres dans les centres d'achat, sans aucun vendeur, les livres présentés comme des boîtes de conserve, entassés sans aucun ordre, pas même un ordre alphabétique, c'est-à-dire sans aucun moyen pour l'acheteur ingénu de savoir ce qu'il achète, de trouver ce qu'il cherche et de le commander s'il ne le trouve pas (par exemple, je cherche depuis des mois le livre d'André Dhôtel sur Rimbaud, illustré d'une précieuse iconographie, et il est bien clair que seule une librairie me permettra *éventuellement* de le trouver un jour ou l'autre).

Qu'on m'accorde peut-être aussi que tous les libraires ne réalisent pas de super-bénéfices : j'ai eu naguère à Lausanne un parent petit libraire, qui me semblait plus menacé par la faillite que par l'accumulation du capital ! Si donc l'on parvenait à limiter « l'arbitraire introduit dans la fixation des prix des livres par le biais de la fameuse tabelle de conversion » sans pour autant soutenir les grands centres d'achat (dont il m'arrive de penser qu'ils réalisent eux aussi quelques menus profits) et sans réduire le livre à n'être qu'une marchandise semblable aux autres — déodorants, lacets de souliers, etc. — que n'importe qui peut vendre n'importe comment, je serais quant à moi satisfait.

« Jugez-vous ce procédé admissible ? » m'écrit Laurent Bonnard, qui me demande si je lui en voudrais d'avoir fait suivre mon article d'une « post-face ». Non seulement je trouve le procédé admissible, mais je le trouve admirable : on ne me cache pas que le comité de rédaction à l'unanimité désapprouvait mon point de vue. Pourtant, l'article a été publié. Tel quel. Pour une fois, je sais de quoi je parle : à l'exception de « La Sentinelle », de précieuse mémoire, je ne connais guère d'autres périodiques qui fassent preuve d'autant de... libéralisme ! En revanche, il m'est arrivé quelquefois (dans des journaux que je ne nommerai pas !) de voir mes articles ou écartés, ou caviardés, ou encore « rectifiés » !

* * *

Autre chose : un homme bien surpris, ça a été moi, ayant commis quelques lignes sur l'esperanto et recevant sept, huit, neuf lettres, parfois de plusieurs pages (sans compter la documentation), dont une — si je comprends bien — du *Diable* (signée « Lucifer »), avec lequel je n'avais eu jusqu'alors que des contacts épisodiques...

Mais de ceci, la semaine prochaine !

J. C.

La paix du travail dans les chiffres de l'OFIAMT

Au cours des trente années qui se sont écoulées depuis la fin de la dernière guerre, les conflits collectifs entraînant des arrêts d'activité n'ont occasionné en Suisse, au total, que la « perte » de 600 000 journées de travail, soit un millième seulement de la quantité de travail effectuée actuellement en une année. En moyenne, le nombre de journées de travail perdues a été de 20 000 par année. Au cours de la première décennie d'après-guerre, cette moyenne fut dépassée six fois en tout, et depuis lors en 1963 seulement. Entre 1956 et 1975, le nombre approximatif des journées de travail perdues a été de 5000 par année. En 1975, l'OFIAMT a enregistré une perte de 1733 journées de travail, cela pour un total de 2,8 millions de travailleurs.